

IA 23021 - 18 janvier 2023

CONTRÔLE TECHNIQUE DES DEUX ROUES MOTORISÉS : LES CONSULTATIONS CONTINUENT

Les équipes du ministre des Transports continuent les consultations dans la perspective d'une mise en place du contrôle technique des véhicules de catégorie L avant la fin de l'année 2023. Le métier contrôle technique de Mobilians a été consulté pour la troisième fois, le 13 janvier dernier.

Comme nous vous l'indiquions dans notre newsletter de décembre dernier, Clément Beaune, ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé des Transports, a lancé une série de consultations.

En effet, le Conseil d'État a jugé le 31 octobre dernier que la décision prise par le Gouvernement de revenir sur l'application du contrôle technique des « deux-roues » qu'il avait initialement décidée en août 2021, était illégale. En conséquence, le décret qui prévoit le contrôle technique des véhicules de catégorie L est à nouveau entré en vigueur. Le Gouvernement doit donc organiser le contrôle technique de ces véhicules via un arrêté d'application.

Pour rappel, par décision du 27 juillet 2022 du Conseil d'État, les articles 6 et 9 du décret du 9 août 2021, relatif à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur sont annulés en tant qu'ils reportent au-delà du 1^{er} janvier 2022 l'entrée en vigueur de l'obligation de contrôle technique des véhicules de catégorie L3e, L4e, L5e et L7e de cylindrée supérieure à 125 cm³, ainsi que son article 8. Le Conseil d'État, dans sa décision du 31 octobre 2022 a indiqué que la mise en œuvre effective du décret du 9 août 2021 doit être accompagnée de mesures d'application. Cela signifie que c'est l'arrêté d'application qui permettra le démarrage effectif du contrôle technique des véhicules de catégorie L.

Une délégation de professionnels adhérents à Mobilians, composée de représentants de réseaux et de centres de contrôle technique, avait déjà été reçue le 15 novembre dernier. L'occasion pour les professionnels de rappeler les enjeux auxquels le métier est confronté, notamment en termes d'emploi. Le ministre s'était engagé à poursuivre les échanges avec Mobilians afin d'aboutir à un « dispositif le plus équilibré possible ».

Le 15 janvier, les équipes du ministre des Transports mobilisées sur ce dossier (représentants de l'UTAC, de la DGEC et membres du cabinet du ministre) ont à nouveau reçu une délégation contrôle technique de Mobilians pour échanger sur les dernières options retenues.

En préambule, le représentant du ministre a indiqué que toutes les analyses juridiques ont montré que la décision du Conseil d'État était très claire quant à l'obligation de mise en place du contrôle technique des motos et que le gouvernement avançait donc dans cette direction.

Le mot d'ordre afin que l'entrée en vigueur de cette mesure se fasse dans les meilleures conditions est la simplification. Il se pourrait que les démarches administratives soient ainsi simplifiées pendant une année, notamment pour les agréments des contrôleurs et des centres.

Ainsi, les professionnels disposant déjà d'un agrément en cours de validité VL ou PL, bénéficieraient d'une procédure simplifiée déclarative afin d'obtenir une extension d'agrément pour le contrôle des véhicules de catégorie L, sous réserve bien entendu, de la réalisation de la formation dédiée qui sera définie par arrêté. Cette formation devrait être de 23 heures dont 7 heures de pratique pour les détenteurs d'un agrément en cours de validité (VL ou PL) et de 140 heures dont 35 heures de pratique pour les nouveaux contrôleurs (sous réserve d'avoir les prérequis nécessaires à l'entrée en formation).

Les représentants de Mobilians ont rappelé que le métier étant déjà en tension, il était nécessaire de revoir les prérequis d'entrée dans la profession sous peine de ne pouvoir recruter et former suffisamment de contrôleurs. Les équipes du ministre ont assuré avoir conscience de cette problématique et ont indiqué avoir entamé une réflexion sur ce sujet.

Pour assurer un maillage suffisant, il est envisagé d'autoriser la création de centres spécialisés L mais également de centres mixtes VL/L (sans contrainte de surface dédiée à la catégorie L) et PL/L (avec une contrainte de surface dédiée à la catégorie L de 40m²)

Toujours dans un souci de simplification, il sera possible au démarrage, d'utiliser les procès-verbaux du VL sur lesquels seront mentionnées les références légales relatives à l'arrêté L. Par contre, il ne sera pas possible d'utiliser les PV des poids lourds : il sera donc nécessaire d'utiliser des PV dédiés dans le cas de centres mixtes PL/L.

En termes de matériels, il serait envisagé l'utilisation d'un opacimètre, d'un analyseur de gaz, d'un ohmmètre, d'un sonomètre, d'un céléromètre et enfin du matériel de levage.

Les représentants de Mobilians ont alerté le ministère sur les risques que pouvaient représenter la manipulation et le levage de certains véhicules de catégorie L et ont suggéré de se tourner vers un levage par des béquilles et l'utilisation du pont selon la catégorie du véhicule mais également de permettre la manipulation du véhicule par le client, comme c'est déjà le cas dans le PL.

Les équipes du ministre se sont montrées particulièrement attentives à ces questions de sécurité des professionnels et des clients.

Concernant le calendrier des contrôles, celui-ci devrait être en 5/3/3. En effet, la Directive européenne impose un contrôle technique périodique des motos mais ne prescrit pas de calendrier. Aussi, les pouvoirs publics opteraient pour le 5/3/3, comme c'était le cas au démarrage du contrôle technique des véhicules légers mais également pour se conformer à la détention moyenne des motos qui se situe autour de trois ans. Ce choix permettrait une meilleure acceptabilité de la part des motards.

Enfin, un contrôle technique de moins de six mois serait nécessaire avant chaque transaction.

Deux textes devront donc être publiés pour entériner la mise en œuvre effective du contrôle technique des catégories L : un décret modifiant le décret du 9 août 2021 et un arrêté d'application (comme c'est le cas pour le contrôle technique des véhicules légers ou des poids lourds) qui prévoient un calendrier d'échelonnement pour le premier contrôle technique afin de lisser la volumétrie, qui se situera autour de 1 million de contrôles par an.

En tout état de cause, ce projet fera l'objet, comme l'a souhaité le conseil d'État dans sa décision du 31 octobre 2022, d'une consultation publique qui s'ouvrira dans les prochains jours pour une durée de six semaines.